



Réunion d'information sur la

# TAXE DE SÉJOUR

COMMENCER



# AU PROGRAMME

- Présentation de la taxe de séjour
- Les rôles de chacun
- Présentation du logiciel
  - Comment je collecte ?
  - Comment je déclare ?
  - Comment je reverse ?
- Questions / réponses



# LA TAXE DE SÉJOUR, C'EST QUOI?

C'est une taxe qui concerne toute nuitée touristique passée sur le territoire. Tous les hébergeurs sont concernés, y compris ceux passant par des plateformes de réservation.

Tous les hébergements sont concernés dès lors que le séjour se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non, même s'il s'agit de votre résidence principale.

Cette taxe a pour objectif de ne pas faire supporter aux seuls contribuables locaux les frais liés au développement touristique et à sa promotion.

En effet, la Taxe de Séjour sert à financer les frais liés au tourisme, comme la mise en place d'infrastructures, la signalétique, la conception de projets touristiques ou encore les aménagements touristiques...

Cette taxe est très répandue en France puisqu'elle a été instaurée à l'initiative des communes thermales, par une loi en 1910 pour les communes réalisant des dépenses pour favoriser l'accueil de touristes.

# LA TAXE DE SÉJOUR, POUR QUI ?

L'assujetti (le touriste) paie la taxe de séjour à l'hébergeur qui reversera la totalité des montants collectés à la collectivité, en son nom.

Les exonérations prévues sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire la communauté de communes Creuse Sud Ouest
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10€ par nuitée

# LA TAXE DE SÉJOUR, POURQUOI?



**+** de services et d'équipements



**+** de touristes dans les hébergements



**+** de taxe de séjour



**+** de financement pour le tourisme



# LA TAXE DE SÉJOUR EN CREUSE SUD OUEST

Elle a été votée en conseil communautaire le 29 juin 2022.

La collecte sur les plateformes de réservations a commencé au 1er janvier 2023 et les hébergeurs en location directe auront l'obligation de la collecter à partir du 1er janvier 2024.



2023



**Je passe par une centrale de réservation (Gite de France, Airbnb, Abritel, Le Bon Coin, Booking...)**

*La taxe a été collectée et reversée par la centrale*



J'informe l'Office de Tourisme pour qu'il paramètre le logiciel



**Je loue en direct**

*Vous n'avez pas collecté de taxe de séjour*



Je déclare un montant à 0

*Vous avez collecté la taxe de séjour \**



Je déclare les montants collectés

\*Cela peut être le cas si vous êtes en centrale de réservation Gîte de France et que vous êtes aussi en location en direct

# LA TAXE DE SÉJOUR EN CREUSE SUD OUEST

2024






## Tableau des montants

### Tarif fixe

#### Hôtels, meublés et résidences de tourisme

Classement en étoiles	Tarif *
 Palaces	0,77 €
	0,77 €
	0,77 €
	0,55 €
	0,33 €
	0,22 €

#### Villages de vacances

Classement en étoiles	Tarif *
	0,33 €
	0,22 €
	
	
	

#### Campings

Classement en étoiles	Tarif *
	0,22 €
	
	
	0,22 €
	
Non classés	

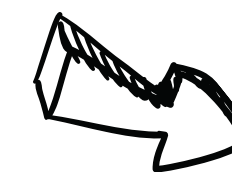
#### Tarifs uniques

Nature	Tarif *
Auberges collectives	0,22 €
Chambres d'hôtes	0,22 €
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,22 €
Ports de plaisance	0,22 €

### Tarif proportionnel

Hébergements en attente de classement, sans classement à l'exception des hébergements de plein air :

1% du coût HT de la nuitée, plafonné à 0,70€, majoré ensuite de 10% de la taxe additionnelle départementale



Exemple sur page suivante

# LA TAXE DE SÉJOUR EN CREUSE SUD OUEST

## Calcul du montant pour de la taxe de séjour avec un tarif proportionnel



Calculateur en ligne sur le site <https://creusesudouest.taxesejour.fr>

### Exemple

Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 19 et 16 ans ayant séjournés 7 nuits dans un meublé non classé pour un total de 378€ (HT)

Prix de la location par nuit :  $378\text{€} / 7 =$   
**54€ par nuit**

Prix de la nuitée :  $54\text{€} / 4 \text{ occupants} =$   
**13,50€ par nuitée**

Tarif de la taxe par nuitée :  $13,50\text{€} \times 1\% =$  **0,14€**  
Taxe additionnelle départementale :  $0,14\text{€} \times 10\%$   
**= 0,01€**

Tarif de la taxe de séjour globale :  $0,14\text{€} + 0,01\text{€}$   
**= 0,15€**

**Taxe de séjour à facturer :**  
 $0,15\text{€} \times 7 \text{ nuits} \times 3 \text{ assujettis} =$  **3,15€**

Catégories d'hébergements		Tarif taxe (*)
Palaces		0,77 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles		0,77 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles		0,77 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles		0,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles		0,33 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives		0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures		0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)		1,00 % + taxe additionnelle

1 CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE ci-dessous

2 SAISISSEZ vos informations

**Calcul du montant à percevoir pour un séjour**

**1,00 % + taxe additionnelle (Taux applicable)**

<input type="text" value="54"/>	Tarif de la nuit HT (en euros)
<input type="text" value="4"/>	Nombre d'occupants
<input type="text" value="7"/>	Nombre de nuits
<input type="text" value="3"/>	Nombre de personnes assujetties non exonérées

- Tarif de la nuit / Nombre d'occupants = **13,50€**
- 1% de **13,50€** soit **0,14€**
- Tarif taxe de séjour = **0,14€** + 10% de **0,14€** (taxe additionnelle départementale) soit **0,15€**
- À collecter : **0,15€** (tarif de la taxe de séjour) x 7 (nombre de nuits) x 3 (nombre d'assujettis)

**21 NUITÉES** soit **3,15€**

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'établissement.

(\*) Taxe additionnelle incluse de 10 % au bénéfice du conseil départemental de la Creuse.

Rappel : Le nombre de nuitées correspond au nombre de nuits du séjour multiplié par le nombre de personnes ayant séjourné.


# VOS OBLIGATIONS



Afficher les tarifs de la taxe de séjour dans votre hébergement (cf p.29)



Mentionner sur la facture du client le montant de la taxe de séjour.  
 La taxe de séjour doit être distincte du prix de la chambre (taxe non incluse dans le prix de la chambre).



DOMAINE DES BRIDOUX

FACTURE du 21/07/2023 Page 1  
 No. [REDACTED] 46  
 [REDACTED] DUPLICATA N°1

Réf. Client: 1723 20:19  
 LE [REDACTED] /UTIL Utilisateur

Mme. M. Emilie SIMONNEAU  
 [REDACTED]  
 FRANCE

Qté	Désignation	Du	Au	Nuits	P.U. HT	P.U. TTC	P/Jour TTC	Montant TTC	TVA
3	Viennoiseries	22/07/2023			1.27	1.40		4.20	10.00
3	Viennoiseries	22/07/2023			1.27	1.40		4.20	10.00
2	Baguettes	22/07/2023			1.18	1.30		2.60	10.00
3	Viennoiseries	22/07/2023			1.27	1.40		4.20	10.00
1	Baguettes	22/07/2023			1.18	1.30		1.30	10.00
1	Cuvée Bridoux	22/07/2023			7.50	9.00		9.00	20.00
2	J fruit Vals Coca	22/07/2023			1.91	2.10		4.20	10.00
2	Repas Enfant Saison	22/07/2023							10.00
2	Repas Adult Saison	22/07/2023							10.00
1	Acompte Facturé - F2211251447-27								10.00
	Maset 3 chambres 35m²    VIGNES	15/07/2023	22/07/2023	7					10.00
1	Maset 35m² 3 chambres Sam/Sam	15/07/2023	22/07/2023	7					10.00
6	Personne(s) comprise(s)	15/07/2023	22/07/2023	7	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2	Taxe de Séjour	15/07/2023	22/07/2023	7	0.80	0.80	1.60	11.20	0.00
1	Forfait Ménage 3 chambres								20.00

TVA	Taux	Mt H.T	Mt TVA	Montant des prestations	FACTURE SOLDEE
1	10.00			Taxes de séjour	
4	20.00			Montant déjà facturé	
5	0.00	11.20	0.00	Montant TTC	

Date	Règlement	Montant	Banque / N° Chèque / Tireur
09/07/2023	Virement bancaire		SIMONNEAU Emilie
21/07/2023	Carte Bancaire		SIMONNEAU Emilie

# QUI FAIT QUOI ?

## Les hébergeurs

- collectent la taxe de séjour auprès de leurs clients et les informent
- déclarent les montants collectés chaque mois
- vérifient que la taxe a bien été collectée par les plateformes
- reversent 2 fois par an la taxe collectée

## L'Office de Tourisme Creuse Sud Ouest

- anime et informe les hébergeurs du fonctionnement
- paramètre le logiciel
- accompagne les hébergeurs si besoin dans leur déclarations et reversements

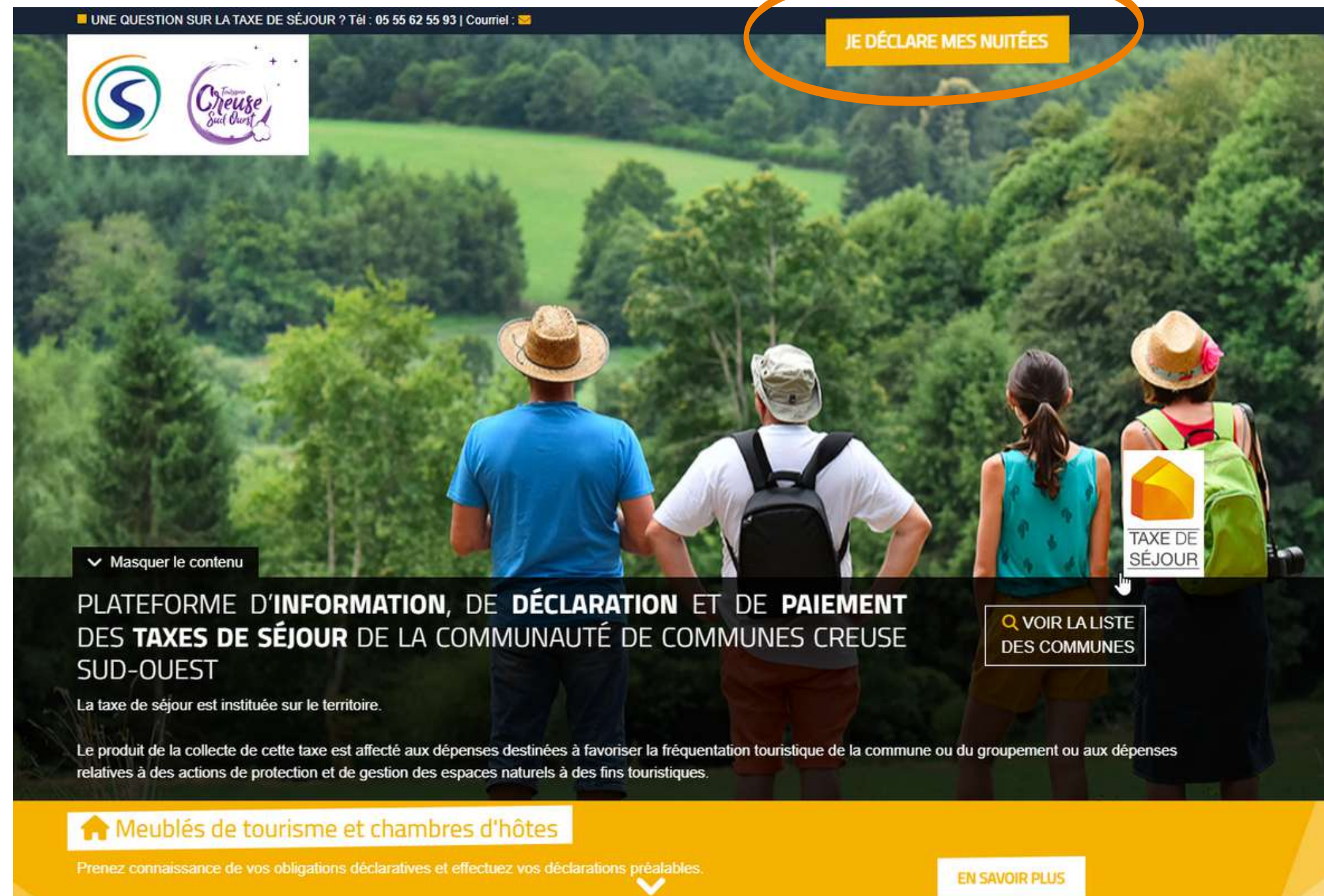
## La communauté de communes Creuse Sud Ouest

- vote la mise en place
- définit et vote les montants de la taxe de séjour
- perçoit les sommes collectées par les hébergeurs et les plateformes



# UN SITE INTERNET POUR CENTRALISER

<https://creusesudouest.taxesejour.fr>



■ UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ? Tél : 05 55 62 55 93 | Courriel : [✉](#)

[JE DÉCLARE MES NUITÉES](#)

[Masquer le contenu](#)

**PLATEFORME D'INFORMATION, DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT DES TAXES DE SÉJOUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**

La taxe de séjour est instituée sur le territoire.

Le produit de la collecte de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

[VOIR LA LISTE DES COMMUNES](#)

[Meublés de tourisme et chambres d'hôtes](#)

Prenez connaissance de vos obligations déclaratives et effectuez vos déclarations préalables.

[EN SAVOIR PLUS](#)

# PREMIÈRE ÉTAPE

# ACTIVER VOTRE COMPTE

Subject: Activation de votre espace personnel de télédéclaration de la taxe de séjour Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Madame,

En tant qu'hébergeur sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, vous êtes chargé de collecter la taxe de séjour auprès des personnes qui séjournent chez vous à titre onéreux. Celle-ci est reversée au développement de l'attractivité touristique de notre territoire.

Afin de simplifier la procédure de déclaration et de reversement, nous avons créé une plateforme de télédéclaration en ligne :

<https://creusesudouest.taxesejour.fr>

**Activez votre compte hébergeur en cliquant sur le bouton d'activation de votre compte ci-dessous**, vous serez invité à choisir le mot de passe qui vous servira pour vos futures connexions :

**J'active mon compte**

Si le lien n'est pas actif, copiez-collez l'adresse internet ci-dessous dans votre navigateur (Nota bene : évitez d'utiliser internet explorer) :

[https://creusesudouest.taxesejour.fr/register?code\\_invitation=59f79faa](https://creusesudouest.taxesejour.fr/register?code_invitation=59f79faa)

Une fois votre compte activé vous vous connectez avec votre adresse mail et le mot de passe que vous avez choisi.

**Depuis votre compte**, vous pourrez alors :

- **Déclarer mensuellement** les nuitées que vous commercialisez directement ainsi que le montant de la taxe de séjour collectée. Si vous n'avez commercialisé aucune nuitée, vous devrez tout de même vous connecter pour effectuer une déclaration à zéro. *Lorsque vous aurez déclaré tous les mois d'une période de reversement, un état récapitulatif des sommes à reverser sera généré et mis à votre disposition dans votre espace personnel.*
- **Reverser la taxe à l'issue de la période de reversement directement en ligne depuis votre espace hébergeur**

# PREMIÈRE ÉTAPE ACTIVER VOTRE COMPTE

ACTIVATION DE VOTRE COMPTE DE TÉLÉDÉCLARATION **TAXESEJOUR.FR**

**VOUS N'AVEZ PAS ENCORE ACTIVÉ VOTRE COMPTE ?**  
Saisissez votre mot de passe

Courriel\*  
[redacted]

Mot de passe  
[input type="password"]

Confirmation du mot de passe  
[input type="password"]

Votre mot de passe doit vérifier toutes ces conditions :

- ✗ Au moins 8 caractères
- ✗ Au moins 1 minuscule
- ✗ Au moins 1 majuscule
- ✗ Au moins 1 chiffre
- ✗ Au moins 1 caractère spécial parmi ?!#%\$

**ENREGISTRER ET ACTIVER MON COMPTE**

[RETOUR À LA PAGE DE CONNEXION](#)

saisi  
automatiquement

à vous de le définir



Tutoriel vidéo

# PREMIÈRE ÉTAPE

## ACTIVER VOTRE COMPTE

Nous pouvons :

- vous renvoyer le mail de connexion si besoin
- vous aider à créer votre compte

le 24/11 => 57 comptes activés sur 171

*“Je me commercialise uniquement sur une plateforme ou sur une centrale de réservation.  
Dois-je quand même créer un compte ?”*



Oui, car tous les hébergements du territoire sont recensés sur la plateforme et vous pouvez éventuellement être amené à collecter la taxe de séjour à un moment donné.

Vous pourrez aussi suivre les montants collectés via ces plateformes.



Vous pouvez signaler à l'Office de Tourisme que vous vous commercialisez via une centrale de réservation et un paramétrage évitera que vous soyez relancé tous les mois pour faire votre déclaration.

# CONNEXION À LA PLATEFORME



# CONNEXION À LA PLATEFORME

The screenshot shows the user interface of the Creuse Sud-Ouest platform. On the left is a navigation menu with items like 'TABLEAU DE BORD', 'MES HÉBERGEMENTS', 'MES DÉCLARATIONS', 'MES RÈGLEMENTS', 'MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS', 'MES DEMANDES', 'MES DOCUMENTS', 'MON SIMULATEUR', and 'PORTAIL D'INFORMATIONS'. Below the menu is a 'UNE QUESTION' section with a 'CONTACTER' button. The main content area is divided into three sections: 'MES ACTIONS' (highlighted with a yellow border) containing 'DÉCLARATIONS' (one missing, 'JE DÉCLARE' button) and 'RÈGLEMENTS' (one missing of 40,15 €, 'JE PAYER EN LIGNE' button); 'FERMETURES À VENIR' (no closures registered); and 'HÉBERGEMENTS ACTIFS' (one active listing, 'VOIR' button).

## Ce que vous pouvez faire sur la plateforme

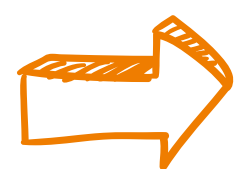
- ✓ Vérifier vos informations
- ✓ Faire vos déclarations
- ✓ Télécharger vos états récapitulatifs
- ✓ Reverser la taxe de séjour collectée
- ✓ Suivre vos règlements
- ✓ Utiliser le simulateur pour calculer le montant de la taxe
- ✓ Signaler vos fermetures
- ✓ Télécharger les documents (guide, affichage...)

# VÉRIFIER VOS INFORMATIONS





# VÉRIFIER VOS INFORMATIONS



## MES HÉBERGEMENTS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CREUSE SUD-OUEST

TABLEAU DE BORD

MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES ÉTATS  
RÉCAPITULATIFS

MES DEMANDES

MES DOCUMENTS

MON SIMULATEUR

PORTAIL  
D'INFORMATIONS

### MES HÉBERGEMENTS

#### LA DEMEURE DE LOUIS

MEUBLÉ DE TOURISME

★★★★★ (4 étoiles)

01/12/2020

ÉTAT HÉBERGEMENT : **ACTIF**

28 Grande Rue  
23150 AHUN

AJOUTER UNE  
FERMETURE

VOIR

### MON HÉBERGEMENT : LA DEMEURE DE LOUIS

#### INFORMATIONS | FERMETURES

##### > INFORMATIONS SUR L'HÉBERGEMENT

Numéro SIRET :

Téléphone 1 :

Début de collecte  
sur la plateforme :

Téléphone 2 :

Site web :

Descriptif :

##### > ADRESSE POSTALE

Adresse :

Complément :

Code postal :

Commune :

MODIFIER LES INFORMATIONS

RETOUR

#### LA DEMEURE DE LOUIS

MEUBLÉ DE TOURISME

★★★★★ (4 ÉTOILES) 01/12/2020

ÉTAT HÉBERGEMENT : **ACTIF** 0,77 €

Référence : CSU150HTF

Capacité : 15

Nombre de pièces : 6

#### DEMANDE DE MODIFICATION

Les informations ci-dessus sont de nature plus sensible et leurs modifications sont **soumises à l'approbation de votre gestionnaire avant d'être mises à jour.**

Je souhaite :

Ajouter un nouveau classement à n°

ENVOYER MA DEMANDE



Essentiel pour un bon paramétrage de vos informations et du montant de la taxe



# VÉRIFIER VOS INFORMATIONS



## VOS COORDONNÉES

MADAME FREDERIQUE BERGERON - BERGERON FRÉDÉRIQUE ▾

**BERGERON Frédérique**

36 La Sempadisso  
25100 LA SÈVRE  
Tél : 03 83 33 33 77

frederique@la-demeure-de-louis.fr

DÉCONNEXION

Merci de bien vérifier ces informations, des erreurs ont pu se glisser lors de la création de la base de données

**MODIFIER VOTRE IDENTIFIANT DE CONNEXION**

Si vous souhaitez changer d'identifiant de compte de télédéclaration taxesejour.fr, vérifiez bien que vous avez accès à la boîte courriel correspondante.

Identifiant (Courriel)\* frederique@la-demeure-de-louis.fr

Confirmation de l'identifiant (Courriel)\*

FERMER DEMANDER

**MODIFIER MES INFORMATIONS**

Plateformes accessibles par l'hébergeur : ["creusesudouest.taxesejour.fr"]

**IDENTITÉ DE L'HÉBERGEUR**

Nature juridique	Société
Catégorie de tiers	personnes morales de droit privé autres qu'organismes sociaux
Civilité	Mme
Nom	BERGERON
Prénom	Frédérique
Société	MADAME FREDERIQUE BERGERON
SIRET	<small>Le numéro de SIRET comprend exactement 14 chiffres. Ce champ étant facultatif, vous pouvez aussi le laisser vide.</small>

**INFORMATIONS DE CONTACT**

Téléphone 1*	
Téléphone 2	

**ADRESSE POSTALE**

Adresse*	
Complément	
Code postal*	
Commune*	
Pays*	FRANCE

ANNULER ENREGISTRER

Lorsqu'un numéro SIRET a été trouvé, la nature juridique a été enregistrée en "Société". Pensez à le modifier si ce n'est pas le cas.

# FAIRE VOS DÉCLARATIONS



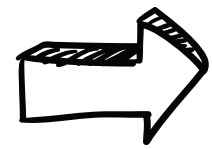


# FAIRE VOS DÉCLARATIONS

## 4 types de déclarations

- Déclaration globale mensuelle à tarif fixe
- Déclaration globale mensuelle à tarif proportionnel
  
- Registre des séjours à tarif fixe
- Registre des séjours à tarif proportionnel

### Déclaration globale

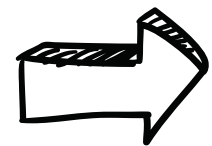


De base pour la taxe à tarif fixe



Pièce justificative obligatoire

### Registre des séjours

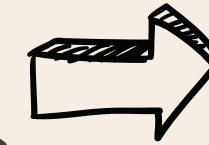


De base pour la taxe à tarif proportionnel



Pas de pièce justificative

Faire une déclaration par mois,  
chaque début de mois



Mail de rappel et de relance  
automatique

Rappel : le tarif fixe ou  
proportionnel dépend du  
type et du classement de  
votre hébergement  
Cf : page 9

*Possibilité d'avoir accès à l'un ou l'autre sur demande auprès de l'Office de Tourisme*

# DÉCLARATION GLOBALE

## MES ACTIONS

### DÉCLARATIONS

9 déclarations manquantes

Aucune déclaration enregistrée

JE DÉCLARE

### > 9 DÉCLARATIONS MANQUANTES

Hébergement	Catégorie	Période	Actions
LA DEMEURE DE LOUIS	Meublé de tourisme ★★★★★	JANVIER 2023	DÉCLARER 
LA DEMEURE DE LOUIS	Meublé de tourisme ★★★★★	FÉVRIER 2023	DÉCLARER 
LA DEMEURE DE LOUIS	Meublé de tourisme ★★★★★	MARS 2023	DÉCLARER 
LA DEMEURE DE LOUIS	Meublé de tourisme ★★★★★	AVRIL 2023	DÉCLARER 
LA DEMEURE DE LOUIS	Meublé de tourisme ★★★★★	MAI 2023	DÉCLARER 
LA DEMEURE DE LOUIS	Meublé de tourisme ★★★★★	JUIN 2023	DÉCLARER 
LA DEMEURE DE LOUIS	Meublé de tourisme ★★★★★	JUILLET 2023	DÉCLARER 
LA DEMEURE DE LOUIS	Meublé de tourisme ★★★★★	AOÛT 2023	DÉCLARER 
LA DEMEURE DE LOUIS	Meublé de tourisme ★★★★★	SEPTEMBRE 2023	DÉCLARER 

Tutoriel vidéo

# DÉCLARATION GLOBALE

Déclaration **JANVIER 2023** ▶

LA DEMEURE DE LOUIS

Meublé de tourisme ★★★★★

Adresse : 28 Grande Rue, 23150 AHUN

▶ FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES NUITÉES COLLECTÉES EN TANT QUE 4 ÉTOILES

## CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2333-34 DU CGCT LA DÉCLARATION EN LIGNE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DU REGISTRE DES SÉJOURS DE LA COLLECTE

Ce registre comptabilise, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. À défaut les sanctions prévues à l'article L2333-34-1 du CGCT pourront être appliquées.

Si vous êtes une société, l'export de votre logiciel de facturation contenant ces données correspond au besoin.

Transmettre le document :

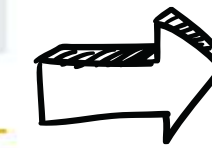
 Parcourir

Types de nuitées	Nb de nuitées	Tarif	Total
Assujetties non exonérées	<input type="text" value="0"/>	0,77€	0,00€
<b>Exonérées</b>			
Mineurs (Les personnes mineures)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Social (Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€

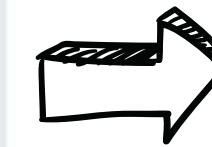
**TOTAL** Nombre de nuitées : 0 | Montant total : 0,00€

RETOUR

ENREGISTRER



Déclaration du nombre de nuitée pour le mois



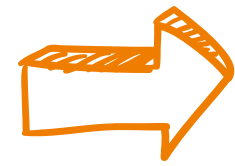
Joindre un justificatif (document Excel ou export logiciel de facturation)

Si votre opérateur numérique a collecté la totalité de la taxe de séjour due, alors vous n'avez pas à saisir les nuitées correspondantes.

Si votre opérateur numérique n'a pas collecté la taxe de séjour et que vous l'avez fait vous-même, alors vous devez saisir les nuitées correspondantes.

*Rappel : Le nombre de nuitées correspond au nombre de nuits du séjour multiplié par le nombre de personnes ayant séjourné.*

# DÉCLARATION GLOBALE

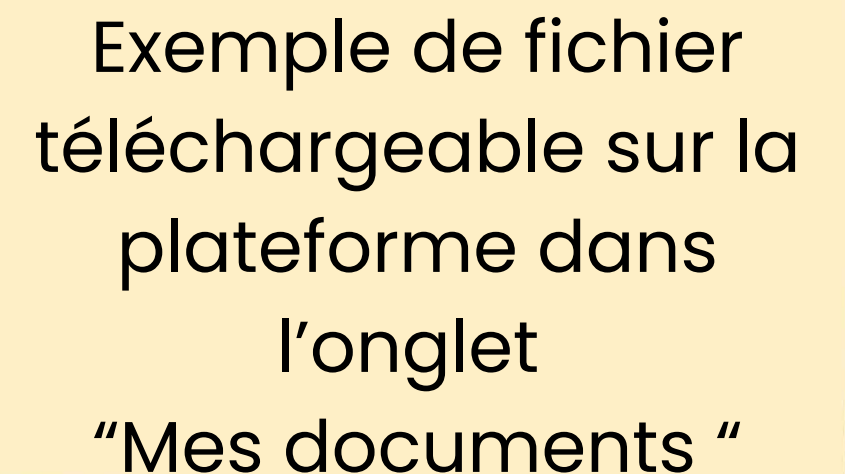


## JUSTIFICATIF

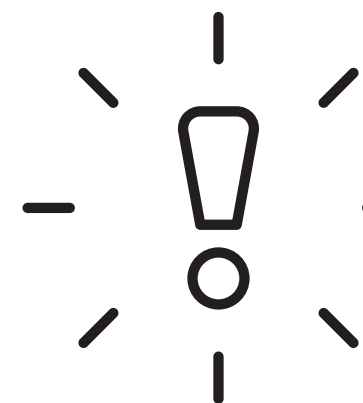
### Etat déclaratif / Registre des séjours

Ce registre recense, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué :

- les dates du séjour
- la date de perception
- l'adresse du logement
- le nombre de personnes ayant séjourné
- le nombre de nuitées constatées
- le prix de chaque nuitée si taxe au tarif proportionnel
- le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.

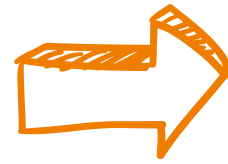


Exemple de fichier téléchargeable sur la plateforme dans l'onglet "Mes documents "



**OBLIGATOIRE**

# DÉCLARATION GLOBALE



## JUSTIFICATIF

Exemple de registre disponible en téléchargement sur la plateforme dans l'onglet "Mes documents"

Nom de l'hébergement :  
Adresse : A compléter

Registre taxe de séjour 2023

Date d'arrivée	Date de départ	Date de perception	Nb de nuits	Nb de personnes			Nb de nuitées			Montant taxe	Montant total taxe
				+ de 18 ans	- de 18 ans	Exonéré	+ de 18 ans	- de 18 ans	Exonéré		
05/01/2023	08/01/2023	08/01/2023	3	2	2		6	6	0	0,22	1,32
10/01/2023	11/01/2023	11/01/2023	1	2			2	0	0	0,22	0,44
							0	0	0		0,00
							0	0	0		0,00
							0	0	0		0,00
							0	0	0		0,00
							0	0	0		0,00
Total janvier			4	4	2	0	8	6	0		1,76

Il est possible d'ajouter des lignes au besoin

à compléter en fonction de chaque séjour

Calculs automatiques (ne pas compléter)

Calcul automatique (ne pas compléter)

à compléter en fonction de votre tarif

Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre



Un onglet par mois

# DÉCLARATION AVEC REGISTRE DES SÉJOURS

 Tutoriel vidéo

## REGISTRE DES SÉJOURS

1 registre ouvert

Aucun séjour saisi

J'ENREGISTRE MES SÉJOURS

 J'enregistre mes séjours

## Registre des séjours pour l'hébergement :

Si votre opérateur numérique a collecté la totalité de la taxe de séjour due, alors vous n'avez pas à saisir les séjours correspondants.  
Si votre opérateur numérique n'a pas collecté la taxe de séjour et que vous l'avez fait vous-même, alors vous devez saisir les séjours correspondants.

Dates du séjour	Assujettis non exonérés	Exonérés				Non assujettis	Montant du séjour HT	Tarif par personne	Montant total collecté	Actions
		Mineurs	Saisonniers	Urgence	Social					
 AUCUN SÉJOUR ENREGISTRÉ										

[RETOUR](#) [AJOUTER UN SÉJOUR](#)

 Ajouter un séjour 

## > SÉJOUR


Du 07/10/2023 au 14/10/2023 | Nombre de nuits : 7

Montant total de la durée du séjour (HT) : 378 €

## > CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR

Type d'occupants	Nb de personnes	Tarif par personne	Montant total collecté
Assujettis non exonérés	3	0,15€	3,15€
<b>Exonérés</b>			
Mineurs (Les personnes mineures)	1	0,00€	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	0	0,00€	0,00€
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	0	0,00€	0,00€
Non assujettis	0	0,00€	0,00€
<b>TOTAUX</b>	<b>4</b>		<b>3,15€</b>

 Mettre la date du séjour et le montant total

 Préciser le nombre de personnes

 Enregistrer

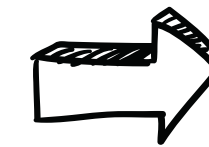
[RETOUR](#)

[ENREGISTRER](#)

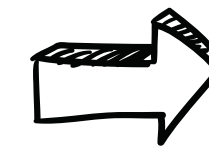
# REGISTRE DES SÉJOURS

## > SYNTHÈSE DE MES SÉJOURS

Mois	Nombre de séjours	Nombre de nuitées	Montant total collecté	Actions
Janvier 2023	0	0	0,00€	VALIDER LE REGISTRE
Février 2023	0	0	0,00€	VALIDER LE REGISTRE
Mars 2023	0	0	0,00€	VALIDER LE REGISTRE
Avril 2023	0	0	0,00€	VALIDER LE REGISTRE
Mai 2023	0	0	0,00€	VALIDER LE REGISTRE
Juin 2023	0	0	0,00€	VALIDER LE REGISTRE
Juillet 2023	0	0	0,00€	VALIDER LE REGISTRE
Août 2023	0	0	0,00€	VALIDER LE REGISTRE
Septembre 2023	0	0	0,00€	VALIDER LE REGISTRE



Valider le registre



La validation du registre équivaut à effectuer votre déclaration.



# TÉLÉCHARGER VOS ÉTATS RÉCAPITULATIFS





# TÉLÉCHARGER MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS



TABLEAU DE BORD

MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES ÉTATS  
RÉCAPITULATIFS

MES DEMANDES

MES DOCUMENTS

MON SIMULATEUR

PORTAIL  
D'INFORMATIONS

A la fin de chaque période  
collecte et une fois vos  
déclarations faites, vous  
recevrez un état  
récapitulatif des montants  
déclarés et à verser.

## Mes états récapitulatifs

### > LISTE DES ÉTATS RÉCAPITULATIFS

Hébergement	Période	Statut	Montant	Action
[REDACTED]	Du 1 janvier 2023 au 30 septembre 2023	À PAYER	40,15€	TÉLÉCHARGER AU FORMAT PDF



Date d'émission : 01/10/2023.

TAXE DE SEJOUR 2023

Etat récapitulatif

Référence : CSU19387549819ERAP

FRANCE

CSU [REDACTED] Meublé de tourisme  
24 Courtilles - 73100 - LAUSSE DE VEISSE Capacité : 6 personnes

Période de perception du 01/01/2023 au 30/09/2023

Mois	Nb total nuitées	DÉTAIL DU NOMBRE DE NUITÉES TOTAL			Total (euros)
		Tarif applicable	Payantes	Non payantes	
Janvier 2023	10	0,55€	10	0	5,50€
Février 2023	0	0,55€	0	0	0,00€
Mars 2023	0	0,55€	0	0	0,00€
Avril 2023	29	0,55€	29	0	15,95€
Mai 2023	20	0,55€	20	0	11,00€
Juin 2023	0	0,55€	0	0	0,00€
Juillet 2023	0	0,55€	0	0	0,00€
Août 2023	14	0,55€	14	0	7,70€
Septembre 2023	0	0,55€	0	0	0,00€

\* Dont : - taxe de séjour de la collectivité : 36,50€  
- taxe additionnelle départementale : 3,65€

Total à reverser\* 40,15€

# REVERSER LA TAXE DE SÉJOUR





# REVERSER LA TAXE DE SÉJOUR COLLECTÉE

A la fin de chaque période collecte et une fois vos déclarations faites, vous devrez reverser la taxe de séjour.

## MES ACTIONS

### DÉCLARATIONS

Bravo, vous êtes à jour de vos déclarations !

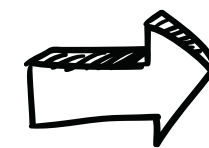
Dernière déclaration enregistrée : le 01/10/2023 pour LA

### RÈGLEMENTS

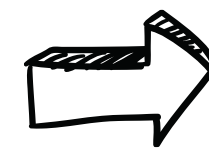
1 règlement manquant de 40,15 €

Aucun paiement effectué

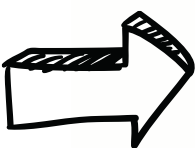
JE PAYE EN LIGNE



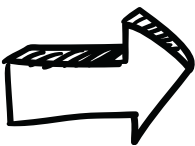
1 paiement en octobre pour la période du 1/01 au 30/09



1 paiement en janvier pour la période du 1/10 au 31/12



Règlement en ligne sécurisé par CB ou prélèvement via le site Payfip.gouv.fr



Virement possible en précisant le nom de votre hébergement



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CREUSE SUD-OUEST

TABLEAU DE BORD

MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES ÉTATS  
RÉCAPITULATIFS

MES DEMANDES

MES DOCUMENTS

MON SIMULATEUR

PORTAIL  
D'INFORMATIONS



## SUIVRE VOS RÈGLEMENTS

# DÉCLARER VOS FERMETURES





# DÉCLARER VOS FERMETURES

**CREUSE SUD-OUEST**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CREUSE SUD-OUEST

- TABLEAU DE BORD
- MES HÉBERGEMENTS**
- MES DÉCLARATIONS
- MES RÈGLEMENTS
- MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS
- MES DEMANDES
- MES DOCUMENTS
- MON SIMULATEUR
- PORTAIL D'INFORMATIONS

## MES HÉBERGEMENTS

**LA DEMEURE DE LOUIS**  
MEUBLÉ DE TOURISME  
★★★★☆ (4 étoiles)  
01/12/2020

ÉTAT HÉBERGEMENT : **ACTIF**

28 Grande Rue  
23150 AHUN

**AJOUTER UNE FERMETURE**

**VOIR**

### AJOUT D'UNE PÉRIODE DE FERMETURE

À utiliser uniquement pour indiquer la non commercialisation temporaire de l'hébergement.  
En cas de vente, arrêt d'exploitation, ... demandez la désactivation de l'hébergement.

**FERMETURE**

03/10/2023 - 03/10/2023  
(Les dates saisies sont considérées comme fermées.)

Commentaires :

**ANNULER** **ENREGISTRER**

## MON HÉBERGEMENT : LA DEMEURE DE LOUIS

### INFORMATIONS | FERMETURES

#### TABLEAU DES FERMETURES

Afficher

10

éléments

Dates de fermeture	Commentaires	Actions
Aucune donnée disponible dans le tableau		

Affichage de 0 à 0 sur 0 entrées

Précédente Suivante

**AJOUTER UNE FERMETURE**

RETOUR



Afin de ne pas recevoir de relance de déclaration pendant vos périodes de fermeture



# TÉLÉCHARGER LES DOCUMENTS





# TÉLÉCHARGER LES DOCUMENTS

## MES DOCUMENTS

### > DOCUMENTS D'INFORMATION SUR LA TAXE DE SÉJOUR

Nom du document	Créé le	Action
Guide de la facturation du tarif proportionnel.pdf	15/06/2023	TÉLÉCHARGER
Affiche des tarifs fixes.pdf	15/06/2023	TÉLÉCHARGER
Affiche du tarif proportionnel.pdf	15/06/2023	TÉLÉCHARGER
Guide de la télédéclaration.pdf	15/06/2023	TÉLÉCHARGER
Guide de la facturation des tarifs fixes.pdf	15/06/2023	TÉLÉCHARGER
 Modèle fichier registre des séjours - justificatif déclaration globale	24/11/2023	TÉLÉCHARGER
Délibération d'instauration de la taxe de séjour	17/11/2023	TÉLÉCHARGER
 RIB Régie Taxe de séjour ComCom CSO	26/10/2023	TÉLÉCHARGER
Guide Propriétaire de meublé de tourisme - Ministère du Logement	19/09/2023	TÉLÉCHARGER
Guide DGFIP Loueur meublé non professionnel	22/05/2023	TÉLÉCHARGER
Dépliant DGFIP Loueurs en meublé non professionnels	22/05/2023	TÉLÉCHARGER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CREUSE SUD-OUEST

TABLEAU DE BORD

MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS

MES DEMANDES

MES DOCUMENTS

MON SIMULATEUR

PORTAIL D'INFORMATIONS

Retrouvez ici les documents d'aide de la déclaration de la taxe de séjour, les affichages obligatoires, le RIB pour les virements de la taxe, le modèle de fichier Excel du registre des séjours...



Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et du conseil départemental de la Creuse. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of Communauté de communes Creuse Sud-Ouest and conseil départemental de la Creuse. This tax is based on type of accommodation and number of people.

**TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR** **TAX PRICE**  
Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2023 Per person and per night in effect at 01/01/2023

DÉLIBÉRATION DU 28-06-2022

Pour les hébergements classés en étoiles ainsi que pour les palaces, chambres d'hôtes, auberges collectives, aires de camping-cars, terrains de camping et de caravanage et ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.

The rates for ranked accommodations in stars, palaces, bed and breakfast, group hostels, camper van's areas, campsites and caravan pitches and yacht harbours are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and category of the accommodation.

**Hôtels, meublés et résidences de tourisme / Hotels, furnished flats of tourism and holiday residences**

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */Rate *
Palaces	0,77 €
★★★★★	0,77 €
★★★★	0,77 €
★★★	0,55 €
★★	0,33 €
★	0,22 €

**Campings / Campsites**

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */Rate *
★★★★★	0,22 €
★★★★	0,22 €
★★★	0,22 €
Non classés	0,22 €

**Villages de vacances / Vacation Villages**

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */Rate *
★★★★★	0,33 €
★★★★	0,22 €

**Hébergements hors classement / Accommodations without ranking**

Nature / Type	Tarif */Rate *
Auberges collectives / Group hostels	0,22 €
Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast	0,22 €
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h / Camper van's areas and tourist carparks for a duration of 24 hours	0,22 €
Ports de plaisance / Yacht Harbour	0,22 €

(\*) Taxe additionnelle départementale de 10% incluse  
10% departmental additional tax included.

**CONDITIONS D'EXONÉRATION** **TAX EXEMPTION**

- Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :
- Les personnes mineures
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10€ par nuitée

- Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :
- Minors / People under 18
  - Seasonal contractors employed on the Territory
  - People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
  - People who occupy premises the rent of which is lower than 10€ per overnight stay

CC Creuse Sud-Ouest  
Route de la Souterraine - 23400 Saint-Dizier-Masbaraud  
05 55 62 55 93 | creusesudouest@taxesejour.fr | https://creusesudouest.taxesejour.fr

Edition : Juin 2023



Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et du conseil départemental de la Creuse. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by accommodation provider you are staying at, on behalf of Communauté de communes Creuse Sud-Ouest and conseil départemental de la Creuse. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

**TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR PROPORTIONNELLE** **PROPORTIONAL TAX RATE**  
Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2023 Per person and per night in effect at 01/01/2023

DÉLIBÉRATION DU 28-06-2022

Pour les hôtels, meublés, résidences et villages de vacances sans classement ainsi que tout hébergement non classable excepté les auberges collectives, chambres d'hôtes, hébergements de plein air, le tarif de taxe proportionnelle correspond à 1,00% du coût HT de la nuitée<sup>(1)</sup>, plafonné à 0,70€ + taxe additionnelle.

The proportional rate for unranked hotels, furnished flats of tourism and holiday residences, vacation villages as well as any unclassifiable accommodation exclusive of group hostels, bed and breakfast and outdoor accommodations is 1,00% of the overnight stay per person<sup>(1)</sup>, capped at a maximum of 0,70€ + additional tax.

$$\begin{aligned} & \text{Montant à percevoir} \\ & = \\ & \text{Nombre de personnes assujetties et non exonérées} \\ & \quad \times \\ & \text{Nombre de nuits du séjour} \\ & \quad \times \\ & \text{Tarif de taxe proportionnelle majoré }^{(2)} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} & \text{Amount to be collected} \\ & = \\ & \text{Number of taxable and non exempt persons} \\ & \quad \times \\ & \text{Number of nights of the stay} \\ & \quad \times \\ & \text{Increased tourist tax proportional rate }^{(2)} \end{aligned}$$

- (1) Coût HT de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants  
(2) Majoration de 10 % au titre de la taxe additionnelle départementale.

- (1) Overnight stay rate per person = accommodation price excl tax for the stay / Number of nights of the stay / Number of occupants  
(2) Increase of 10 % corresponding to the departmental tax.

**CONDITIONS D'EXONÉRATION** **TAX EXEMPTION**

- Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :
- Les personnes mineures
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10€ par nuitée

- Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :
- Minors / People under 18
  - Seasonal contractors employed on the Territory
  - People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
  - People who occupy premises the rent of which is lower than 10€ per overnight stay

CC Creuse Sud-Ouest  
Route de la Souterraine - 23400 Saint-Dizier-Masbaraud  
05 55 62 55 93 | creusesudouest@taxesejour.fr | https://creusesudouest.taxesejour.fr

Edition : Juin 2023

Modèle d'affiche à mettre dans vos hébergements en fonction du tarif applicable de la taxe (proportionnelle ou fixe) – Mises à jour chaque année



# ACCÉDER AU SIMULATEUR ET À LA PLATEFORME D'INFORMATION



**CREUSE SUD-OUEST**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CREUSE SUD-OUEST

**TABLEAU DE BORD**

MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS

MES DEMANDES

MES DOCUMENTS

MON SIMULATEUR

PORTAIL D'INFORMATIONS

### MES ACTIONS

#### DÉCLARATIONS

9 déclarations manquantes [JE DÉCLARE](#)

Aucune déclaration enregistrée

#### RÈGLEMENTS

Aucun paiement effectué

Le paiement en ligne n'est actuellement pas disponible sur votre espace hébergeur. Merci de contacter nos services pour l'activer.

### HÉBERGEMENTS ACTIFS

LA DEMEURE DE LOUIS | Meublé de tourisme ★★★★★ (4 étoiles) | REEL [VOIR](#)

### FERMETURES À VENIR

AUCUNE FERMETURE ENREGISTRÉE

Accès au simulateur

Accès à la plateforme avec toutes les informations sur la taxe de séjour

# EN RÉSUMÉ



## **Ce que vous devez faire d'ici la fin de l'année 2023 :**

- ✓ *Activer votre compte*
- ✓ *Vérifier vos informations*
- ✓ *Faire vos déclarations à 0 pour 2023 si vous n'avez pas collecté la taxe de séjour et déclarer les montants collectés si c'est le cas*
- ✓ *Informé par mail ou téléphone l'Office de Tourisme de vos modes de commercialisation (location en direct, plateformes en ligne ou en centrale de réservation)*

**À VOS QUESTIONS !**



**Retrouvez après les réponses aux  
questions posées lors des réunions**

# FOIRE AUX QUESTIONS



## **Que va financer la communauté de communes avec la taxe de séjour ?**

*Pour le moment, aucun projet n'est prévu, mais la taxe de séjour doit obligatoirement financer des projets touristiques. Ces projets seront évoqué conjointement entre la communauté de communes et l'OT. L'Office de Tourisme a différent projets pour les années à venir et la taxe de séjour pourrait contribuer à leur financement (développement de l'attractivité du territoire par l'ouverture de site touristique, , mise en place de Relais d'Informations Touristiques sur le territoire, randonnées, professionnalisation des prestataires, Terra Aventura, réaménagement des bureaux d'accueil...)*

## **Qui perçoit la taxe additionnelle départementale et à quoi est-elle utilisée ?**

*La taxe additionnelle départementale est perçue par le Conseil Départemental de la Creuse. "Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du territoire".*

## **Les territoires creusois ont-ils tous une taxe de séjour ? Si oui, à quels montants ?**

*Oui, tous les autres territoires creusois ont instauré la Taxe de séjour. Creuse Sud Ouest est la dernière communauté de communes creusoise à l'instaurer. Les montants sont tous supérieurs à ceux définis en Creuse Sud Ouest. Les montants pourront être revus dans les années à venir. Les montants de la taxe de séjour sont votés en conseil communautaire tous les ans pour l'année suivante.*

# FOIRE AUX QUESTIONS



## **Les exonérations concernent-elles les ouvriers, étudiants en stages, apprentis... ?**

*Non, les exonérations ne concernent pas les ouvriers, étudiants ou apprentis, sauf s'ils disposent d'un contrat de travail saisonnier sur la communauté de communes Creuse Sud Ouest.*

## **Quels sont les modes de règlement possible ?**

*La taxe collectée doit être reversée 2 fois par an, en janvier et en octobre, soit par virement, soit par carte bancaire, soit par prélèvement, via le site sécurisé du gouvernement Payfip. Les règlements en espèces ou par chèque ne sont pas acceptés.*

## **Est-il possible de programmer Elloha pour que la taxe de séjour soit collectée directement ?**

*La taxe de séjour étant réglée à la fin du séjour, il n'est pas possible de la collecter avant (bien que cela soit fait sur les plateformes Booking, Airbnb...).*

*Vous pouvez la paramétrer sur votre compte en suivant le tutoriel suivant=> [LIEN](#)*

*Il vous permettra de l'ajouter facilement à vos dossiers et vos factures.*

*Attention, cela est uniquement possible si la taxe est à **tarif fixe**.*

*Dans tous les cas, vous devez en informer vos clients en l'ajoutant dans la partie "Le prix ne comprend pas"*

# FOIRE AUX QUESTIONS



**Je me commercialise uniquement sur une (ou plusieurs) plateforme(s) en ligne comme Booking, Airbnb, Abritel... ou en centrale de réservation (Gite de France, Clévacances...). Dois-je déclarer la taxe de séjour ?**

*La taxe de séjour doit être déclarée et reversée uniquement si vous l'avez collectée vous même, lors d'une réservation "en direct".*

*Les plateformes et centrales de réservation collectent en votre nom la taxe de séjour et la reversent 2 fois par an (en juin et décembre) directement à la communauté de communes.*

*Si vous faites les deux (réservation en direct et plateforme), vous devrez déclarer et reverser uniquement les montants que vous avez collectés en "réservation directe".*

*Pour rappel, si vous vous commercialisez uniquement via les plateformes en ligne ou en centrale de réservation, informez nous afin de paramétrer la plateforme et ne pas recevoir de relance tous les mois.*

**Je propose des prestations comme la demi-pension, la location de vélos, des paniers pique-niques... Comment dois je calculer le prix de mon séjour ?**

*La taxe de séjour est calculée uniquement sur le prix de la nuitée, sans les options. Si vos options sont incluses, vous devez calculer un tarif de base de nuitée. Ceci est valable uniquement pour les hébergement avec une taxe de séjour au tarif proportionnel.*

# FOIRE AUX QUESTIONS



## **Rappel des différentes catégories d'hébergements et les règles associées (démarches obligatoires, normes...) :**

- **Hôtel et Auberge collective** => <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/hotellerie-hotels-de-tourisme-et-auberges-collectives>
- **Meublé de tourisme** => <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/meubles-de-tourisme>
- **Chambre d'hôtes** => <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/chambres-d-hotes>
- **Résidences de tourisme** => <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/residences-de-tourisme>
- **Village de Vacances** => <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/villages-de-vacances>
- **Camping** => <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/terrains-de-camping-amenages-aires-naturelles-et-parcs-residentiels-de-loisir>
- **Terrain de camping déclaré** => <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/terrains-de-camping-declares>

# FOIRE AUX QUESTIONS



## **Pourquoi faire classer son meublé de tourisme?**

*Le classement a pour objectif d'indiquer au client un niveau de confort et de prestation. Il constitue également un outil de commercialisation pour le loueur. Enfin, il permet de bénéficier de certains avantages fiscaux [abattement forfaitaire de 71% sur les revenus de location au titre du régime des microentreprises (article 50-0 du CGI), exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière (III de l'article 1407 et article 1383 E bis du code général des impôts, instauré sur les commune d'Ahun et de Royère de Vassivière)] Plus d'infos : [ICI](#).*

*Il permet aussi d'avoir un tarif fixe pour la collecte de la taxe de séjour, variant en fonction de la catégorie de classement.*

*Rappel : Il n'existe pas de classement pour les chambres d'hôtes, d'où le tarif fixe de taxe de séjour.*

## **Comment faire classer son meublé de tourisme ?**

*Il existe de nombreux organismes de classement accrédités et agréés. Vous retrouverez [ICI](#) toutes les informations sur le classement ainsi que le référentiel et le guide de contrôle.*

*Localement, vous pouvez contacter :*

- Valérie Charpentier du cabinet InAuris - 06 78 36 80 46 - [classement2336@inauris.fr](mailto:classement2336@inauris.fr)
- Gite de France Creuse - 05 55 61 50 15 - [infos@gites-de-france-creuse.fr](mailto:infos@gites-de-france-creuse.fr) Plus d'infos [ICI](#)

# FOIRE AUX QUESTIONS



## **Quels sont les démarches obligatoires lorsque je mets en location ma résidence secondaire ?**

*En premier lieu, vous devez déclarer en mairie votre meublé de tourisme.*

*Cette démarche peut être faite en ligne [ICI](#) ou en mairie en complétant le formulaire suivant : [Formulaire n°14004\\*04](#)*

*Vous devez ensuite demander votre inscription au répertoire Sirene de l'Insee. Cette formalité est gratuite.*

*Vous devez réaliser cette formalité sur le site internet du guichet des formalités des entreprises : [ICI](#)*

*Cette démarche faite, l'Insee vous attribue un numéro SIRET.*

*Ce numéro vous permet de vous identifier auprès des services fiscaux lors des démarches suivantes :*

- *Déclaration complémentaire de revenus. En effet, les revenus tirés de la location, en tant que loueur non professionnel, sont soumis à l'impôt sur le revenu.*
- *Si vous utilisez une plateforme pour louer le meublé de tourisme, elle doit vous fournir en janvier un document indiquant le montant brut de vos transactions durant l'année passée.*
- *Paiement de cotisations sociales, au-delà d'un certain montant de revenus tirés de la location*
- *Paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE), selon votre situation (lieu et utilisation personnelle du bien loué). Vous devez consulter le service des impôts des entreprises (SIE) du lieu où se situe le logement loué pour savoir si vous aurez ou non à régler cet impôt. Plus d'infos : [ICI](#)*



Ce numéro SIRET peut vous être demandé lors de la création d'une annonce sur Airbnb ou Booking.

# FOIRE AUX QUESTIONS



## Quels sont les démarches obligatoires lorsque je mets en location ma résidence principale ?

*Si la propriété mise en location est votre résidence principale, vous n'avez pas de déclaration en mairie à effectuer.*

*Vous devez seulement demander votre inscription au répertoire Sirene de l'Insee. Cette formalité est gratuite.*

*Vous devez réaliser cette formalité sur le site internet du guichet des formalités des entreprises : [ICI](#)*

*Cette démarche faite, l'Insee vous attribue un numéro SIRET.*

*Ce numéro vous permet de vous identifier auprès des services fiscaux lors des démarches suivantes :*

- *Déclaration complémentaire de revenus. En effet, les revenus tirés de la location, en tant que loueur non professionnel, sont soumis à l'impôt sur le revenu.*
- *Si vous utilisez une plateforme pour louer le meublé de tourisme, elle doit vous fournir en janvier un document indiquant le montant brut de vos transactions durant l'année passée.*
- *Paiement de cotisations sociales, au-delà d'un certain montant de revenus tirés de la location*
- *Paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE), selon votre situation (lieu et utilisation personnelle du bien loué). Vous devez consulter le service des impôts des entreprises (SIE) du lieu où se situe le logement loué pour savoir si vous aurez ou non à régler cet impôt. Plus d'infos : [ICI](#)*



Ce numéro SIRET peut vous être demandé lors de la création d'une annonce sur Airbnb ou Booking.

# FOIRE AUX QUESTIONS



## Quels sont les démarches obligatoires pour ouvrir une chambre d'hôtes ?

Lorsque l'activité de chambres d'hôtes est exercée à titre habituel, elle constitue une activité commerciale.

Le loueur de chambre d'hôtes doit déclarer son activité et s'inscrire au RCS : Registre du commerce et des sociétés.

Il doit s'immatriculer, y compris lorsque l'activité est exercée sous le régime micro social simplifié (ou régime du micro-entrepreneur).

La demande d'immatriculation doit être effectuée sur le site internet du guichet des formalités des entreprises : [ICI](#)

*Ces démarches sont obligatoires, quel que soit le revenu généré par la chambre d'hôtes.*

*L'exploitant de chambres d'hôtes indépendant doit être affilié au régime social des travailleurs non salariés (TNS) au titre des assurances maladie, maternité, vieillesse, invalidité et décès :*

- *Soit auprès de la Sécurité sociale des indépendants. L'affiliation est obligatoire lorsque le revenu imposable procuré par l'activité de chambres d'hôtes (y compris pour l'activité de table d'hôtes) dépasse 5 719 €. En cas de revenu inférieur, il n'y a pas d'obligation d'affiliation. Le revenu généré par la location est alors soumis aux contributions sociales sur les revenus du patrimoine au taux global de 17,20 %.*
- *Soit, pour les agriculteurs, auprès de la Mutualité sociale agricole (MSA)*

*Comme pour les meublés de tourisme, la chambre d'hôtes doit être déclarée en mairie soit en ligne [ICI](#) soit en mairie en complétant le formulaire suivant : [Formulaire n°13566\\*03](#)*

# VOS CONTACTS

*privilégiés*



**Emilie Simonneau**

**Chargée de relations avec les prestataires touristiques**

**Co-Référente Taxe de séjour**

**06-21-87-64-10**



**Sylvie Auquit**

**Directrice de l'Office de Tourisme**

**Co-Référente Taxe de séjour**

**06-73-12-03-33**

